

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON**
Séance du 13 FEVRIER 2025 – Délibération n°027

L'an deux mil vingt cinq et le treize février à 20h30 , le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation
17	28	22	13/02/2025
Date d'affichage de la convocation			06/02/2025

Secrétaire de séance : Françoise CAPUS

Présents : ANGLADE Clémence - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARNAC André ~ CARON Annick CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - FABRE Emilie - GROS Edmond - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc

Absents : BORIE Nina - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BOURREL Thierry (pouvoir à Damien Laurain) – FOS Mariana (pouvoir à Régine Rozière) -JARROUSSE Caroline (pouvoir à Clémence Anglade) -RAGOT Annie- LABRO Isabelle - LAYRAL Rémi (pouvoir à Annick Caron)- MULLER Geoffroy - MURET Yvain -TAJAN Isabelle (pouvoir à Philippe Burguière).

Objet : GRANDS SITES OCCITANIE

Monsieur le Maire indique qu'en complément de la démarche « Site Patrimonial Remarquable » et de la labellisation « Petite Cité de Caractère », la commune doit être labellisée « cœur emblématique » du Grand Site Occitanie « Millau – Roquefort – Sylvanès - Sévérac d'Aveyron ». Un Grand Site Occitanie est un lieu de forte notoriété doté d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable ou d'un site culturel (événementiel culturel pérenne) de rayonnement international et disposant tout particulièrement d'une ou plusieurs composante(s) à caractère exceptionnel (dit cœur emblématique du Grand Site).

La démarche « Grands Sites Occitanie » s'inscrit dans une stratégie de développement du territoire en invitant les candidats à formaliser un projet stratégique transversal à 5 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement, savoir-faire locaux, ...) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre.

Les objectifs principaux sont de pérenniser et de créer des emplois en stimulant l'activité au sein des territoires, de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie, d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine, de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité et de préserver la qualité de vie des habitants.

Le Grand Site Occitanie Millau – Roquefort – Sylvanès - Sévérac d'Aveyron s'inscrit dans une démarche exemplaire de développement durable et d'innovation en lien avec les stratégies des territoires et de la Région (SRDTL).

Cet avenant au contrat actualise et complète la stratégie partagée du territoire du GSO pour la période 2023-2027.

Le présent avenant au contrat a pour objet :

- d'organiser le partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, et le Grand Site Occitanie de Millau Roquefort – Sylvanès - Sévérac d'Aveyron ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie ».

- d'identifier le ou les coeurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence.
- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 5 ans, indiquant les principaux investissements.

Cet avenant au contrat fait l'objet de coordination avec les autres processus de contractualisation (notamment contrats territoriaux, Bourgs Centres et Politique de la Ville) et démarches en cours (politique culturelle, Unesco, plan littoral 21, plan Montagne ...) afin de s'assurer de la complémentarité des actions proposées par les porteurs de projets.

Ces items sont détaillés dans les articles de l'avenant au contrat cadre qui a fait l'objet d'une rédaction collective, centralisée par l'équipe du Parc, avec les différents signataires de l'avenant au contrat. Des allers retour avec les services de la Région permettent d'ajuster la rédaction en conformité avec les exigences de la Région.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Valide le projet d'avenant au contrat et ses annexes suite au comité de pilotage du 31 janvier 2025,
- Approuve le projet d'avenant au contrat et ses annexes au Conseil Régional d'Occitanie en vue d'une validation en commission permanente,
- Autorise M le maire à signer l'avenant au contrat, ses annexes et tout autre document utile à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Edmond GROS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Prefecture

